



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0175

**Signature d'un protocole
transactionnel entre la Ville de
Tourcoing Madame Fanny ACKOU**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 1224-1,

Vu la délibération n°5 du 12 décembre 2013 relative à la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 16, b°,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 12 décembre 2022 relative à l'opération de cession du fonds de commerce dénommé « Basilico & Co » sis 15 rue de Tournai à Tourcoing,

Vu la décision DCPAJI_D2023_0033 du 31 janvier 2023 relative à la préemption du fonds de commerce sus-évoquée,

Vu l'acte de cession sous seing privé signé le 13 mars 2023 entre la Ville de Tourcoing, Monsieur ALEO Franck et Madame WIELINGA Esther et ayant pour objet la cession du fonds de commerce susvisé,

Considérant que ledit fonds de commerce se situant à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Tourcoing a décidé de faire usage de son droit de préemption commerciale en application des dispositions des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'usage de cette faculté a eu pour objet de substituer la Ville de Tourcoing à l'acquéreur initial,

Considérant qu'en devenant propriétaire du fonds de commerce « Basilico & Co », le contrat de travail de Madame Fanny ACKOU a été transféré de plein droit et ce, en application de l'article L. 1224-1 du Code du Travail,

Considérant la demande de rupture conventionnelle formulée par Madame Fanny ACKOU et acceptée par la Ville de Tourcoing,

Considérant que la déclaration de rupture conventionnelle a été signée par Madame Fanny ACKOU et par la Ville de Tourcoing le 28 avril 2023 et qu'en égard à la computation de différents délais réglementaires incompressibles, la rupture conventionnelle ne sera effective qu'à compter du 31 mai 2023,

Considérant que depuis la cession du fonds de commerce le 13 mars 2023, aucun salaire n'a été versé à Madame Fanny ACKOU,

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître avec les tiers, dans la limite de 5000€,

Considérant que le préjudice financier pour la période du 1^{er} mai 2023 et au 31 mai 2023 est estimé à 2231.60€ (deux mille deux cent trente et un euros et soixante centimes), cette somme correspondant au salaire brut de Madame Fanny ACKOU pour cette période,

Considérant la nécessité d'éviter un litige à naître avec Madame Fanny ACKOU,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un protocole transactionnel avec Madame Fanny ACKOU, née le 17 décembre 1972 et résident au 65 rue d'Alexandrie à Tourcoing (59200).

ARTICLE 2 : Le préjudice financier total est évalué à 2231.60€ (deux mille deux cent trente et un euros et soixante centimes).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **22 MAI 2023**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **23 MAI 2023**

Publié sur le site internet de la Ville le : **23 MAI 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_175 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 22/05/2023
Objet : Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville et Madame ACKOU

Nature : Contrats et conventions

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 23/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0175 - Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Tourcoing et Madame ACKOU.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230522-DAJI_D2023_175-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023

